Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217603190-20250415-DEC-2025-17-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/04/2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Mme Géraldine DHOYE-PERREY
administration.générale@ville-grandcouronne.fr
Notre référence :

DÉCISION N°2025/17

Service Technique : convention d'occupation temporaire.

Le Maire de Grand-Couronne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de Grand-Couronne d'occuper temporairement le parking sis 60 rue Victor Hugo – 76530 Grand-Couronne,

Considérant le gestionnaire technique esset Property Management, agissant pour le compte d'ORANGE, accepte la demande d'occupation temporaire sur la propriété d'ORANGE,

Considérant que les deux parties sont d'accord à régulariser une convention d'occupation temporaire.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE – de signer une convention d'occupation temporaire pour l'utilisation du parking sis 60 rue Victor Hugo – 76530 Grand-Couronne du 24 février 2025 au 4 juillet 2025.

Fait à Grand-Couronne, le 17 mars 2025.

Julie LESAGE
Maire
Conseillère Départementale

MAIRIE de GRAND-COURONNE (Seine-Maritime)